

**Objet : Délégation en matière d'établissement et de gestion des listes électorales à Madame Latifa BOUHANA.**

**LE MAIRE DU BOURGET**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

VU le Code électoral, notamment ses articles L.11, L.16, L.18 et L.28 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° ARR-2024-043 en date du 03 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Latifa BOUHANA ;

VU l'organigramme des directions et services de la Ville du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** que le Maire est seul chargé de l'administration ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Latifa BOUHANA, adjoint administratif, stagiaire, exerce ses fonctions au sein du service Affaires générales de la commune du Bourget ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, de compléter la délégation de Madame Latifa BOUHANA et lui accorder une délégation en matière d'établissement et de gestion des listes électorales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions du Code électoral susvisées, sous ma surveillance et ma responsabilité, donne délégation de signature à Madame Latifa BOUHANA en matière d'établissement et de gestion des listes électorales pour les actes suivants:

- la vérification de la validation des inscriptions et radiations effectuées sur les listes électorales de la Ville du Bourget dans les conditions mentionnées au Code électoral ;
- la notification des décisions prises ;
- la transmission des données à l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique de la commune du Bourget ;

**Article 2 :** En application des dispositions du Code électoral susvisées, sous ma surveillance et ma responsabilité, donne accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune du Bourget ;

**Article 3 :** La signature par Madame Latifa BOUHANA des pièces et actes repris aux articles 1<sup>er</sup> à 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du Maire » ;

**Article 4 :** Cette délégation prend effet à compter de la date à laquelle l'arrêté devient exécutoire et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;
- L'intéressée.

Fait au Bourget, le 22 FEV. 2024



Le Maire,

  
Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : 22 FEV. 2024

Date de mise en ligne : 26 FEV. 2024